

PROJET
FINAL

AMENDEMENT

ISO
3691-3:2016
FDAM 1

ISO/TC 110/SC 2

Secrétariat: SIS

Début de vote:
2022-10-13

Vote clos le:
2022-12-08

Chariots de manutention — Exigences de sécurité et vérification —

Partie 3: Exigences complémentaires pour chariots avec poste de conduite élevable et pour chariots spécialement conçus pour une conduite avec des charges en élévation

AMENDEMENT 1

Industrial trucks — Safety requirements and verification —

Part 3: Additional requirements for trucks with elevating operator position and trucks specifically designed to travel with elevated loads

AMENDMENT 1

TRAITEMENT PARALLÈLE ISO/CEN

LES DESTINATAIRES DU PRÉSENT PROJET SONT INVITÉS À PRÉSENTER, AVEC LEURS OBSERVATIONS, NOTIFICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ DONT ILS AURAIENT ÉVENTUELLEMENT CONNAISSANCE ET À FOURNIR UNE DOCUMENTATION EXPLICATIVE.

OUTRE LE FAIT D'ÊTRE EXAMINÉS POUR ÉTABLIR S'ILS SONT ACCEPTABLES À DES FINS INDUSTRIELLES, TECHNOLOGIQUES ET COMMERCIALES, AINSI QUE DU POINT DE VUE DES UTILISATEURS, LES PROJETS DE NORMES INTERNATIONALES DOIVENT PARFOIS ÊTRE CONSIDÉRÉS DU POINT DE VUE DE LEUR POSSIBILITÉ DE DEVENIR DES NORMES POUVANT SERVIR DE RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION NATIONALE.



Numéro de référence
ISO 3691-3:2016/FDAM 1:2022(F)

© ISO 2022

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 3691-3:2016/Amd 1

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/27e978d8-f87a-4303-b786-8e899fb6ab2d/iso-3691-3-2016-amd-1>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2022

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/avant-propos.html.

Le présent document a été élaboré par le Comité Technique ISO/TC 110, *Chariots de manutention*, Sous-comité SC 2, *Sécurité des chariots de manutention automoteurs*, en collaboration avec le Comité Technique CEN/TC 150, *Chariots industriels – Sécurité*, du Comité Européen de Normalisation (CEN) conformément à l'accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

Une liste de toutes les parties de la série ISO 3691 se trouve sur le site web de l'ISO.

Il convient que tout retour d'information ou questions sur le présent document soit adressé à l'organisme national de normalisation de l'utilisateur. Une liste complète de ces organismes peut être consultée à l'adresse www.iso.org/members.html.

Chariots de manutention — Exigences de sécurité et vérification —

Partie 3:

Exigences complémentaires pour chariots avec poste de conduite éleuable et pour chariots spécialement conçus pour une conduite avec des charges en élévation

AMENDEMENT 1

Domaine d'application

Remplacer la référence à "l'ISO/TS 3691-7" par la référence à "l'EN 16307-3".

iTeh STANDARD PREVIEW

Références normatives

(standards.iteh.ai)

Remplacer "ISO 6292:2008" par "ISO 6292:2020" et "ISO 5053" à "ISO 5053-1:2020".

[ISO 3691-3:2016/Amd 1](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/27e978d8-f87a-4303-b786-8e899fb6ab2d/iso-3691-3-2016-amd-1)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/27e978d8-f87a-4303-b786-8e899fb6ab2d/iso-3691-3-2016-amd-1>

Article 3

Remplacer l'entrée de terme 3.2 par ce qui suit:

3.2

poste de conduite éleuable

poste normal de conduite sur la plate-forme de conduite tel que défini par le fabricant qui peut être élevé à plus de 1 200 mm du sol jusqu'au plancher de la plate-forme, mesuré avec le chariot à vide

Note 1 à l'article: Zone où le conducteur est positionné (debout ou assis) pour faire fonctionner le chariot, par exemple, déplacement, levage/descente.

Remplacer le terme préféré de l'entrée de terme 3.8 par le suivant:

système de protection antichute

Ajouter la nouvelle entrée de terme suivante à la fin de l'Article 3:

3.11

surface de déplacement définie

surface de transport de charge sur laquelle le conducteur peut marcher temporairement (par exemple, palette) pour faciliter une manipulation efficace de la charge

4.3.1

Remplacer tout le paragraphe par ce qui suit:

Pour les opérations sans systèmes de guidage, les performances de freinage doivent être conformes à l'ISO 6292:2020, Tableau 2 ou 3, groupe C.

Le freinage lors d'un déplacement à plus de 9 km/h peut être soumis à des exigences régionales, supplémentaires aux exigences du présent document. Voir l'EN 16307-3.

4.4.5.1

Remplacer le premier alinéa par ce qui suit:

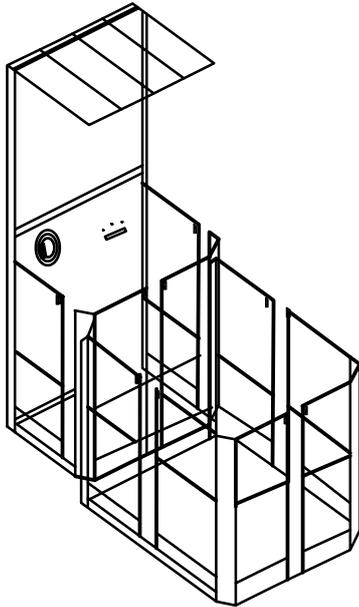
Les plates-formes de conduite élevées avec une hauteur de levée supérieure à 1 200 mm depuis le sol et les plates-formes fixes pour conducteur debout situées à des hauteurs de plus de 1 200 mm doivent être munies de protecteurs mécaniques de tous les côtés (par exemple, lisses, barrières d'accès).

Remplacer la deuxième phrase du deuxième alinéa par ce qui suit:

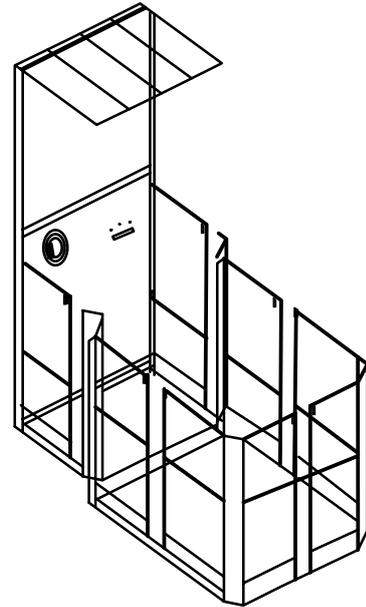
Le moyen doit pouvoir supporter sans déformation permanente une force de 900 N appliquée dans une direction verticale vers le bas et une force de 900 N appliquée dans une direction horizontale de l'intérieur vers l'extérieur, à leur(s) emplacement(s) de moindre force, et il ne doit pas pouvoir être ouverts vers l'extérieur.

Remplacer la référence à "l'ISO/TS 3691-7" par la référence à "l'EN 16307-3".

Remplacer la Figure 3 par la Figure 3 a) et 3 b) suivante:



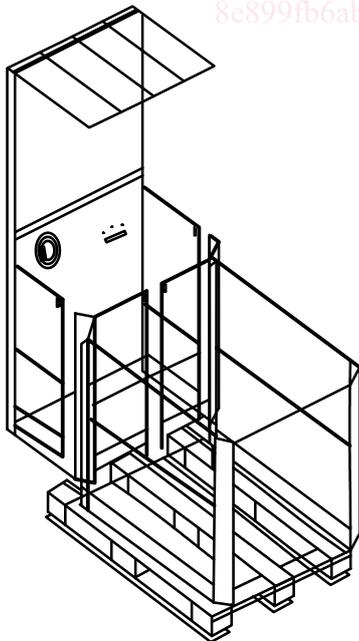
a) Sans verrouillage de la plate-forme supplémentaire



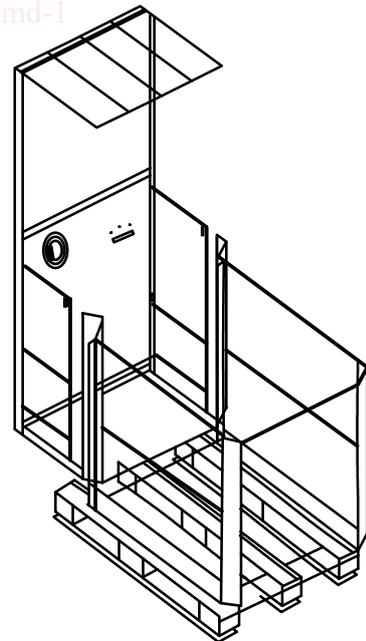
b) Avec verrouillage de la plate-forme supplémentaire

Figure 3 — Plate-forme supplémentaire (schématique seulement)

Remplacer la Figure 4 par la Figure 4 a) et 4 b) suivante:



a) Sans verrouillage de la plate-forme supplémentaire



b) avec verrouillage de la palette

Figure 4 — Plate-forme supplémentaire avec surface de déplacement définie (palette) (schématique seulement)

4.4.5.2

Remplacer le deuxième alinéa par:

Des barrières à verrouillage ne sont pas exigées si un système de protection individuelle antichute conforme à 4.4.5.5 est utilisé.

4.4.5.3

Remplacer le premier alinéa par:

Toute la surface accessible au personnel doit être protégée contre les chutes conformément à 4.4.5.1. Si une plate-forme étendue ou supplémentaire verrouillée, telle qu'illustrée aux Figures 2 et 3 (b), est fournie, elle doit satisfaire aux exigences du 4.4.5.1 et 4.4.5.2 et doit être étendue pour entourer toute la zone accessible au conducteur et à l'assistant si un assistant est permis par conception. Lorsqu'un verrouillage supplémentaire de la plate-forme est installé et que la plate-forme [voir la Figure 3 b)] n'est pas détectée, l'élévation doit être désactivée au-dessus de 1 200 mm.

Si aucune plate-forme supplémentaire n'est en place, un protecteur mécanique tel que spécifié en 4.4.5.1 et 4.4.5.2 doit être en place entre la plate-forme de l'opérateur et le dispositif de manutention de la charge (voir la Figure 1).

Si la plate-forme supplémentaire est en place mais non verrouillée, une protection contre les chutes telle que spécifiée en 4.4.5.1 et 4.4.5.2 doit être en place entre la plate-forme de l'opérateur et la plate-forme supplémentaire [voir la Figure 3 a)].

Les plates-formes supplémentaires doivent avoir l'élévation, l'abaissement et le déplacement désactivés lorsqu'une porte quelconque est ouverte et que la hauteur atteint, ou est supérieure à, 1 200 mm.

Dans le dernier alinéa, remplacer "dispositif de protection antichute" par "système de protection individuelle antichute".

Dans le dernier alinéa, remplacer "ISO/TS 3691-7" par "EN 16307-3".

4.4.5.4

Remplacer tout le paragraphe par ce qui suit:

Pour les chariots prévus par le fabricant pour être utilisés avec une surface de déplacement définie verrouillée, comme illustré à la Figure 4 b), des moyens, qui font partie du chariot, doivent être fournis pour se rendre à la surface de déplacement par un dispositif de liaison positive pour empêcher le renversement et le déplacement de cette surface de déplacement [voir 6.2 f)]. Les palettes jetables ne sont pas admises. Lorsqu'un verrouillage de surface de déplacement définie est installé et que la surface de déplacement définie [voir la Figure 4 b)] n'est pas détectée, l'élévation doit être désactivée au-dessus de 1 200 mm.

Si aucune surface de déplacement définie n'est en place, un protecteur mécanique tel que spécifié en 4.4.5.1 et 4.4.5.2 doit être placé entre la plate-forme de conduite et le dispositif de manutention de la charge (Figure 1).

Si la surface de déplacement définie est en place mais non verrouillée, une protection mécanique telle que spécifiée en 4.4.5.1 et 4.4.5.2 doit être en place entre la plate-forme de l'opérateur et la surface de déplacement définie [Figure 4 a)].

Les surfaces de déplacement définies doivent avoir des fonctions d'élévation, d'abaissement et de déplacement désactivées lorsqu'une porte quelconque est ouverte et que la hauteur atteint, ou est supérieure à, 1 200 mm.

Une lisse supérieure sans lisse intermédiaire et sans plinthe à l'extrémité opposée de la plate-forme supplémentaire de la plate-forme de l'opérateur répond aux exigences de protection. Si la lisse supérieure peut être ouverte ou retirée, elle doit alors être verrouillée conformément au 4.4.5.2.

NOTE Cela permet au chariot de se retirer lorsque la palette est chargée ou d'engager une nouvelle palette.

4.4.5.5

Remplacer tout le paragraphe par ce qui suit:

Les plates-formes équipées d'un système individuel de protection antichute peuvent être soumises à des exigences régionales, supplémentaires aux exigences du présent document. Voir l'EN 16307-3 et l'ISO/TS 3691-8.

4.6

Supprimer la phrase:

“Les exigences pour la stabilité sont soumises à des exigences régionales; voir l'ISO/TS 3691-7”.

[ISO 3691-3:2016/Amd 1](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/27e978d8-f87a-4303-b786-8e899fb6ab2d/iso-3691-3-2016-amd-1)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/27e978d8-f87a-4303-b786-8e899fb6ab2d/iso-3691-3-2016-amd-1>

Bibliographie

Supprimer:

[1] ISO/TS 3691-7, *Chariots de manutention — Exigences de sécurité et vérification — Partie 7: Exigences régionales pour les pays de la Communauté européenne*

Ajouter:

[1] EN 16307-3¹⁾, *Chariots de manutention — Exigences de sécurité et vérification — Partie 3: Exigences supplémentaires pour chariots avec poste de conduite éleuable et pour chariots spécialement conçus pour une conduite avec des charges en élévation (exigences supplémentaires à l'EN 16307-1)*

1) En préparation.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 3691-3:2016/Amd 1](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/27e978d8-f87a-4303-b786-8e899fb6ab2d/iso-3691-3-2016-amd-1)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/27e978d8-f87a-4303-b786-8e899fb6ab2d/iso-3691-3-2016-amd-1>